



www.anr55.org

ENTRE NOUS

Mais vous pouvez le répéter....

LE BULLETIN D'INFORMATION DE L'ANR 55

Association Nationale des Retraités de La Poste et d'Orange
Groupe Meuse
41 rue du docteur Wagner - 55000- BEHONNE - Tél : 03 29 45 00 91

SPECIAL CORONAVIRUS

Chère adhérente, cher adhérent,

Le confinement est prolongé jusqu'au 11 mai

Le chef de l'État a annoncé que le 11 mai pourrait être la date d'une sortie de confinement progressive en France. En précisant cependant que le déconfinement ne pourra être entamé que si "la propagation du virus a effectivement continué à ralentir."

En attendant, les règles en vigueur restent celles d'un confinement strict. Les sorties ne sont autorisées qu'exceptionnellement, et pour des motifs très précis

Crèches, écoles, collèges, lycées : vers une réouverture progressive à partir du 11 mai.

À partir du 11 mai, théoriquement, les établissements scolaires pourraient ouvrir de nouveau. Et permettre, au passage, aux parents qui se sont confinés avec leurs enfants et qui ne bougent plus de chez eux, de reprendre le chemin du travail. Mais il s'agit aussi d'une "priorité". Car en effet, les mesures prises par le gouvernement pour assurer la continuité pédagogique ne semblent pas profiter à tous les enfants de la même manière.

Pendant ces prochaines semaines, le gouvernement va étudier des règles particulières pour une reprise de l'activité économique du pays et qui se fera de manière progressive.

Mais qu'en est-il pour nous les seniors ?

Il semblerait que le déconfinement soit fait par étape, les seniors devraient, malgré des déclarations contradictoires du chef de l'état, ne pas bénéficier de même traitement de faveur... même si les dernières déclarations de l'exécutif semblent dire le contraire.

Une pensée pour tous les aînés qui se retrouvent seuls, en EHPAD ou chez eux et qui ne peuvent plus voir leurs familles.

Quoi qu'il en soit l'ANR55 reste à vos côtés pour vous assister dans vos démarches ou difficultés rencontrées dans votre vie quotidienne. N'hésitez pas à nous en faire part, et nous ferons dans la mesure du possible tout pour vous aider.

En conséquence, **toutes les activités de l'association sont mises en sommeil**, et ce, jusqu'à nouvel ordre. Il est plus prudent de ne prendre aucun risque, d'autant que si en France la situation peut s'améliorer, qu'en est-il des autres pays. Dans ce contexte, tous les voyages ou sorties d'ici la fin de l'année sont mis en suspens.

Bonne journée et faites attention à vous
Protégez vous



Voyages et sorties

Certains d'entre vous s'interrogent légitimement sur la manière dont serait traitée leur demande de remboursement ou d'indemnisation en cas d'annulation d'un voyage. Vous trouverez ci-dessous des éléments officiels de réponse. Je vous joins également un texte traitant des différences entre arrhes et acomptes.

Coronavirus : quels droits en cas d'annulation d'un vol ou d'un séjour ?

Publié le 26 février 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

L'épidémie due au coronavirus SARS-CoV-2 (Covid-19) a entraîné l'annulation de vols et le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères recommande de reporter tout déplacement qui ne revêt pas un caractère essentiel vers une zone où circule le virus. Vous avez réservé un vol ou un séjour vers une destination où des personnes infectées ont été recensées et il a été annulé ?

Vous ne souhaitez plus partir ? Les conseils de Service-public.fr.

Vous souhaitez annuler votre voyage à forfait ?

Vous pouvez demander l'annulation sans frais du voyage à forfait (combinaison d'au-moins deux services différents : transport, location de vacances, réservation d'hôtel...) dès lors que vous avez connaissance d'un « événement exceptionnel et inévitable » sur le lieu de destination ayant des conséquences importantes sur la bonne exécution du contrat.

Le voyageur doit alors vous rembourser intégralement dans les 14 jours au plus tard après l'annulation du contrat.

A savoir : Un « événement exceptionnel et inévitable » peut couvrir des risques naturels (inondations, tremblements de terre, conditions météorologiques rendant impossible un déplacement en toute sécurité...), des risques graves pour la santé humaine (comme l'apparition d'une maladie grave sur le lieu de destination) ou des risques de sécurité (guerre, terrorisme...).

Le séjour est annulé par l'agence de voyages ou le tour opérateur

Si un professionnel du tourisme annule un contrat lors d'un « événement exceptionnel et inévitable » (comme une épidémie) empêchant l'exécution du séjour, il doit vous informer le plus rapidement possible et rembourser l'intégralité des sommes payées dans les 14 jours qui suivent l'annulation du contrat.

En accord avec le professionnel, vous pouvez également reporter votre séjour à une date ultérieure ou choisir une autre destination.

Acompte, arrhes et avoir : quelles différences ?

Vérfifié le 07 novembre 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre),
Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF)

L'acompte est un 1er versement sur l'achat d'une marchandise ou d'une prestation de services. Il implique une obligation pour le vendeur de fournir la marchandise ou la prestation de services et une obligation d'achat pour le consommateur, sauf accord contraire entre les parties. Les 2 parties sont engagées et peuvent être condamnées à payer des dommages-intérêts si l'une ou l'autre se rétracte.

Les arrhes sont une somme versée d'avance pour l'achat d'une marchandise ou d'une prestation de services. Les arrhes n'obligent pas le consommateur à acheter. Par contre, elles sont perdues si le consommateur annule son achat sauf si le contrat prévoit la possibilité de récupérer les arrhes en cas d'annulation. Le vendeur qui ne fournit pas la marchandise ou la prestation de services peut être condamné à rembourser le double des arrhes versées.

À noter : les sommes versées d'avance à l'occasion de tout contrat de vente sont des arrhes dès lors que le contrat est passé entre un professionnel et un consommateur, sauf clause contraire du contrat.

L'avoir est égal à la valeur d'une marchandise que vous avez rendue. Il est délivré par le vendeur, à titre commercial, pour permettre un achat ultérieur. Si le vendeur est dans son tort (par exemple, livraison hors délai, article rendu suite à un défaut), le consommateur n'est pas obligé d'accepter cet arrangement.



Circuit en Crète:

Ce circuit était prévu pour la période du 1^{er} juin au 8 juin 2020.

29 personnes y sont inscrites.

Au vu de la situation actuelle j'ai donc contacté la société Coutarel chez qui nous avons signé le contrat.

Les informations qui m'ont été données sont les suivantes :

le voyage est reporté à la même période en 2021 et l'avoire est valable pendant 18 mois.

Les questions posées :

Sera-t-il au même prix Réponse: Oui

Si après les 18 mois celui-ci n'était pas fait par certains seront-ils remboursés Réponse: OUI

Possibilité de changement de personnes Réponse : OUI

Possibilité de rajout de personnes Réponse : OUI

Quand verser le solde : il sera versé lors de la reprogrammation du circuit

Possibilité de changement de date

Possibilité de changement de lieu

Sur ces 2 questions Coutarel doit se renseigner auprès de son prestataire le tour opérateur National Tour



DECLARATIONS

Extension de la demi-part fiscale aux veuves d'anciens combattants.

Je vous informe d'une disposition fiscale au bénéfice des veuves d'anciens combattants, passée inaperçue.

Suite à un amendement, l'article 158 de la loi de finances 2019-1459 du 28 décembre 2019 a modifié l'article 195 du Code Général des Impôts et accordé le **bénéfice de la 1/2 part fiscale** aux veuves de plus de 74 ans, quel que soit l'âge de décès du conjoint titulaire de la carte d'ancien combattant. Cette disposition est applicable pour les déclarations de revenus de **2021**.

Extraits de l'article 195 du Code général des impôts au 1 janvier 2021

1. Par dérogation aux dispositions qui précèdent, le revenu imposable des contribuables célibataires, divorcés ou veufs n'ayant pas d'enfant à leur charge, exclusive, principale ou réputée également partagée entre les parents, est divisé par 1,5 lorsque ces contribuables :

f. Sont âgés de plus de 74 ans et titulaires de la carte du combattant ou d'une pension servie en vertu des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ; cette disposition est également applicable aux veuves, âgées de plus de 74 ans, des personnes mentionnées ci-dessus ainsi que des personnes âgées de moins de 74 ans ayant bénéficié de la retraite du combattant.



ACTIVITÉS CULTURELLES

Musées et expositions :

Si vous pensiez être en manque d'expos ou de visites de musées et bien détrompez-vous !

Un peu de culture est possible, même à la maison ...

Le Louvre : Antiquités égyptiennes, Salon d'Apollon, Louvre médiéval... Voilà de quoi vous occuper à la maison et découvrir les richesses de l'un des musées les plus visités au monde.

<https://www.louvre.fr/visites-en-ligne>

Le National Gallery de Londres : Une visite comme si vous y étiez... Voilà ce que vous propose la National Gallery de Londres avec une visite virtuel à 360 degrés de ses salles d'exposition et autres collections permanentes. L'occasion de découvrir, entre autre, des œuvres du Titien, de Véronèse ou encore de Holbein.

<https://www.nationalgallery.org.uk/visiting/virtual-tours/virtual-tour-2011#/room-36/>

Le musée SACEM : Découvrir la musique sous un nouvel œil... Voilà ce que propose le Musée SACEM à travers ses collections et autres expositions. Un musée intégralement numérique qui vous invite à découvrir l'histoire sous toutes ses formes à travers le son.

<https://musee.sacem.fr/>

Le musée de la ville de Paris : Découvrir les œuvres exposées au Musée Cernuschi, au Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris, au Musée de la Libération où au Petit Palais tout en restant confiné ? Paris Musées vous offre cette possibilité avec l'accès numérique à ses collections gratuitement. Au total, plus de 320 000 oeuvres vous attendent et vous invitent à en découvrir leur histoire à travers des expositions virtuelles.

<http://parismuseescollections.paris.fr/fr>

Le musée du Quai Branly : Le Musée des Arts Premiers vous ouvre ses portes virtuellement via le projet Google « Arts et Culture » et vous invite à découvrir ses collections, en attendant une réouverture du musée. On en profite pour découvrir les collections permanentes, de l'Océanie à l'Afrique en passant par les arts asiatiques.

<https://artsandculture.google.com/partner/musee-du-quai-branly>

Le MUCEM : Le musée marseillais vous propose également de découvrir ses collections via le projet Google « Arts et Culture », avec de nombreuses œuvres à admirer autour des civilisations méditerranéennes.

<https://www.mucem.org/le-mucem-en-visite-virtuelle>

Le British museum de Londres : Le célèbre musée britannique, accueillant l'une des plus belles collections de momies au monde, vous invite à découvrir ses nombreuses œuvres. Une belle façon de se cultiver avant de se rendre, un jour peut-être, au sein de ce prestigieux établissement.

<https://britishmuseum.withgoogle.com/>

Le MoMa de New-York : Avis aux amateurs de Van Gogh, de Cézanne ou encore de Gauguin... Le MoMA a également mis en ligne, via le projet Google « Arts et Culture », ses collections permanentes et vous invite à les découvrir à loisir pendant votre confinement. On en profite donc pour s'évader et découvrir de nombreuses œuvres connues de tous comme Sterne Nacht de Van Gogh ou encore La graine de l'Areoi de Paul Gauguin.

<https://artsandculture.google.com/partner/moma-the-museum-of-modern-art>

La Galerie des Offices de Florence : Qui n'a jamais rêvé de voir la Naissance de Venus de Botticelli à la Galerie des Offices de Florence ? A défaut de pouvoir vous rendre en Italie, on visite le musée virtuellement grâce au projet Google « Arts et Culture » qui vous offre la possibilité de découvrir les collections permanentes de ce haut lieu de la culture florentine.

<https://artsandculture.google.com/partner/uffizi-gallery?hl=en>

Le château de Versailles :

<http://www.chateauversailles.fr/decouvrir/ressources/expositions-virtuelles>

La Tour Eiffel en 1900 :

<https://artsandculture.google.com/exhibit/la-tour-eiffel-en-1900/AQljquQC>

Faces of Frida : Une exposition dédiée à Frida Kahlo
<https://artsandculture.google.com/project/frida-kahlo>

De la gare au musée d'Orsay rénové :
<https://artsandculture.google.com/exhibit/de-la-gare-au-musée-d-orsay-rénové/ARK7SK5T>



Concerts, spectacles et opéras à voir en ligne gratuitement

Des plateformes classiques sont disponibles gratuitement :

Arte Concert : Opéra, Musique classique, Jazz, Pop, Metal ou encore musique du monde et Art de la scène... ArteConcert offre un large choix de diffusions. Au programme en ce moment ? Dido, Dee Dee Bridgwater, Tina Turner, Iggy Pop, Beethoven Symphonie 5 & 6
<https://www.arte.tv/fr/arte-concert/>

Culture Box : vous invite à redécouvrir en ce moment depuis chez vous Metronomy en live, Kery James, The Opera Locos au Théâtre Libre, la pièce de théâtre Jo, ou encore, dans un autre genre, Giselle de Théophile Gautier et bien d'autres pièces de théâtres plus humoristiques
<https://www.france.tv/spectacles-et-culture/>

L'Opéra de Paris met par exemple en ligne gratuitement ses spectacles : Manon, le Lac des Cygnes, le Barbier de Séville... ces célèbres spectacles sont à voir tour à tour jusqu'au début du mois de mai sur le site de l'Opéra de Paris.
<https://www.operadeparis.fr/>

La Philharmonie de Paris propose de retrouver en vidéos tous ses anciens concerts disponibles sur l'application « PhilharmonieLive », sans compter des playlists et une visite virtuelle de son Musée de la musique sur son site.
<https://live.philharmoniedeparis.fr/>

Du côté des one man shows, plusieurs artistes se mobilisent également comme l'humoriste Kyan Khojandi qui a mis en ligne son deuxième one man intitulé 'Pulsions', en intégralité et gratuitement.
https://www.youtube.com/watch?v=u41ujNodvnM&feature=emb_title



Je vous transmets ci-joint pour votre information **un message de l'APCLD**.

Vous connaissez l'APCLD, dont la vocation est d'aider les personnes malades et handicapées de la Poste et d'Orange, actifs et retraités, ainsi que leur famille (parents, enfants, conjoint). Dans la situation exceptionnelle et difficile que nous traversons tous, notre association prend toutes les mesures possibles pour assurer la continuité de ses missions dans le strict respect des consignes sanitaires.

- Parce que nous plaçons, tout comme l'ANR, la solidarité et l'humain au cœur de nos missions, notre volonté est de rappeler que nous sommes à la disposition de vos adhérents qui en sentent l'utilité et qu'ils peuvent prendre contact afin de nous solliciter en fonction de leurs besoins.
- pour apporter un soutien moral : les bénévoles et permanents de l'association continuent de se mobiliser quotidiennement et contactent par téléphone et par mail les personnes qui se sentent en cette période de confinement d'autant plus isolées et fragilisées
- pour aider dans les démarches : notre mission d'accompagnement et de conseil est également maintenue. Nous pouvons aussi vous renseigner quand la situation l'exige sur les services de

proximité mis en place par la ville ou les différents organismes spécifiquement pour les personnes âgées isolées, en situation de handicap (portage de repas/courses, écoute psychologique...)

- pour réserver un logement afin de suivre ses soins en IDF : l'application des directives sanitaires nous conduit à suspendre l'ensemble des réservations concernant nos logements d'accueil en Ile de France jusqu'à la fin du confinement dans le respect des préconisations du gouvernement. Le traitement des dossiers de réservation concernant la période d'après confinement est effectué. Vous pouvez envoyer votre demande par mail à : logement@apclld.fr ou appeler le 01 49 12 08 30.

N'hésitez pas à contacter les coordonnateurs en région ou délégués en Outre-mer afin que ceux-ci orientent vos adhérents sur un bénévole de son département qui lui apportera aide et réponse à ses questions si besoin était.

Vous retrouverez l'ensemble de nos contacts sur notre site www.apclld.fr

APCLD de la Meuse ; contacter Roselyne ANDRE au 03 29 45 18 37



Solidarité COVID-19 : des garanties offertes au titre de l'action sociale pour les adhérents de Tutélaire

Mobilisée depuis le début de la crise sanitaire afin de maintenir la qualité et la continuité du service pour ses adhérents tout en protégeant ses salariés, la mutuelle Tutélaire annonce renforcer son dispositif d'action sociale* en offrant de manière exceptionnelle à tous ses adhérents une couverture gratuite en cas d'hospitalisation ou d'accident de la vie.

Au moment où la crise sanitaire liée à la pandémie du Covid-19 met en évidence et amplifie tant les besoins des plus fragiles que les volontés de développer et de participer à des actions solidaires exprimés par nos concitoyens, Tutélaire affirme les valeurs qui l'animent depuis toujours et décide de mettre en œuvre des mesures de solidarité mutualiste exceptionnelles. La mutuelle offre de manière exceptionnelle à tous les adhérents qui ne les auraient pas souscrites, des garanties prévues aux contrats Paxivie et TUT'LR Hospi.

Plus d'un accident de la vie courante sur deux se produit au domicile. En toute logique, les mesures de confinement accroissent les risques d'accidents avec séquelles. Paxivie prévoit une indemnisation dès 1 % d'AIPP (Atteinte à l'intégrité physique et psychique). Une garantie Paxivie de niveau 1, soit une indemnisation de 500€ par %d'AIPP sera offerte pendant toute la durée du confinement : du 17 mars 2020 jusque, a minima, le 11 mai 2020. La mesure pourra éventuellement être prolongée au-delà de cette date si les modalités de déconfinement, non encore arrêtées à ce jour, permettent d'identifier sans ambiguïté les cas de personnes confinées qui auront été victimes d'un accident de la vie dans ce contexte.

TUT'LR Hospi couvre toutes les hospitalisations en médecine, chirurgie, obstétrique et psychiatrie, sans délai de carence ni limitation de durée. Une garantie TUT'LR Hospi de niveau 1, soit 15 € par jour d'hospitalisation, est offerte aux adhérents pour toute hospitalisation de plus de 24h due au COVID-19 à compter du 20 janvier 2020, date officielle des premières hospitalisations liées à l'épidémie. La mesure se poursuivra au-delà du déconfinement jusqu'à extinction de l'épidémie et, au plus tard, le 31 décembre 2020.

N'hésitez pas à contacter le service adhérent de Tutélaire pour toute précision sur les modalités et conditions, par téléphone ou à l'aide du formulaire de contact présent sur le site de tutelaire.fr :



APPEL NON SURTAXE

<https://www.tutelaire.fr/contact/contacter-service-adherents>